



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 06/11/2023  
CT / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1947

Renouvellement de la conduite d'eau et reprise des branchements  
Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et modification de règle , rues de  
Turennes, de Villars, Saint Michel, Albert Sarraut, Condé et Victor Hugo

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise AXEO TP- 4, rue des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers, en vue d'effectuer de travaux de renouvellement de la conduite d'eau et reprise des branchements.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **lundi 6 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 de 8h à 16h30** à l'avancement de travaux :

**Rues de Turennes, de Villars et Saint Michel**, sur 15 places de stationnement à l'avancement de chantier.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite sauf aux riverains du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 :

de 8h à 16h30 :

**Rue de Turenne**

**Rue Saint Michel**

de 9h à 16h00 :

**Rue de Villars**

**Rue Condé**

Article 4: **La circulation sera mise à double sens du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 :**

de 9h à 16h00 :

**Rue de Villars**

**Rue Condé**

De 8h à 16h30 :

**Rue Saint Michel**

**Rue Victor Hugo**, dans sa partie comprise entre les rues des Moines et Saint Michel

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat manuel **du lundi 6 novembre et le mercredi 20 décembre 2023 de 9h à 16h :**

**Rue Albert Sarraut**

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2023